



## COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 23 Mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal en exercice étaient présents à l'exception de M. Julien ROY, absent excusé ayant donné pouvoir à M. Urbain HUART, M. Fabien VERNON, absent excusé et M. Benoît MESLARD, absent.

Séance ouverte à 18h35

### **Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide :**

- D'approuver le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Urbain HUART, Adjoint au Maire, soit :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 598 669.62€
- Résultat d'investissement (excédent) : 27 369.10€
- Résultat global (excédent) : 626 038.72€.

A savoir que la commune intègre dans son compte administratif, l'excédent de fonctionnement (1 399.72€) et d'investissement (0.49€) de l'Association Foncière de Villers-Marmery.

- D'accepter l'affectation du résultat présenté, à savoir :
  - Section d'investissement - restes à réaliser : 51 796.00€
  - Excédent de résultat d'investissement (001) : 27 369,10 €
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 24 426,90
  - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 574 242,72€.
- D'approuver les taux d'imposition des taxes locales 2022 et de ne pas modifier les taux des impositions :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31.38% (taux communal : 15.87% + taux départemental : 15.51%). Pas de changement sur le taux communal.
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 14.06%

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires et locaux vacants est gelé jusqu'en 2023.

- De voter le budget primitif 2022 à savoir :
  - En section de Fonctionnement : 985 929€
  - En section d'Investissement : 208 986€

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000€ au groupement d'intérêt économique des Onglettes afin d'aider à sa constitution.
- De demander à la Communauté Urbaine du Grand Reims de procéder à la réfection des bandes de roulement Rue de Beaumont.
- De renouveler l'adhésion de la Commune à la « Fondation du Patrimoine" pour l'année 2022 et d'engager la dépense de 75€.
- De rembourser Madame Aurore SCHLEICHER de la somme de 52.18€ sur présentation des factures "Amazon » et « Mano Mano".
- De ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention du Judo Club des Petites Loges.
- Approuver que la dénomination de la future voie dans la 2<sup>ème</sup> phase du lotissement « le chemin de Courmelois » soit Rue « Abbé Paramelle ».

*Séance levée à 20h21*

Le Maire,  
Marie-Noëlle RAINON